



**LIONS CLUB DE BRIGNOLES –
SAINT MAXIMIN EN PROVENCE VERTE**

REGLEMENT exposants

**PASSION
RETRO
ART & OBJETS**

- ARTICLE 1 - Le Lions Club de BRIGNOLES est organisateur du salon « PASSION RETRO » se tenant sur le complexe sportif du Vabre (Parc des expositions de la Foire de Brignoles).
Le salon est ouvert au public : les samedi 26 et dimanche 27 AVRIL 2025 de 9H00 à 18H00.
Possibilité de prolonger en soirée si organisation d'un évènement particulier.
L'accueil des exposants se fera le **Vendredi 25 avril à partir de 14H00 et le Samedi 26 entre 6H00 et 8H30.**
Un gardiennage est assuré pour les nuits des 25 et 26 AVRIL 2025.
- ARTICLE 2 - La participation implique la connaissance et l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que de toutes les décisions que pourrait imposer l'organisateur pour le bon déroulement de la manifestation.
- ARTICLE 3 - Le bulletin de réservation devra parvenir au responsable de l'organisation, avant le 28 février 2025.
Il sera accompagné du paiement intégral. Toute demande de réservation ne pourra être prise en considération que si elle parvient correctement remplie, datée, signée, et accompagnée impérativement des photocopies de la carte 3 volets et du KBIS de moins de 3 mois, ou de la photocopie de la Carte d'Identité pour les non professionnels. Les annulations devront nous parvenir 10 jours avant la date du Salon ; passé cette date, les acomptes resteront acquis à l'organisation du salon.
Les chèques seront encaissés après le salon et remplacés en cas de modification des emplacements.
- ARTICLE 4 – Les emplacements sont de trois catégories : 'IN' (intérieur) dans la salle Polyvalente, 'INA' (intérieur avec 1 angle), et 'EX' en Extérieur à l'air libre.
Les places seront attribuées selon l'ordre de réception des inscriptions. La priorité sera donnée aux professionnels, puis seront admis les collectionneurs particuliers et enfin les autres exposants.
Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.
- ARTICLE 5 - L'organisateur se réserve le droit de redistribuer les emplacements non occupés le samedi 26 à 9h00 sauf s'il est informé du retard du participant.
Le remballage s'organisera le **dimanche 27 à partir de 17 heures.**
- ARTICLE 6 - Conformément à la législation, les prix devront être affichés sur chaque article.
Les métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie.
- ARTICLE 7 - Tous objets exposés et toute installation devront être en conformité, avec les mœurs, la morale et la sécurité.
L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable au cas où la Commission de Sécurité interdirait certaines installations.
- ARTICLE 8 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages causés aux marchandises exposées à la vente et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.
L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou accident corporel.

L'exposant devra justifier avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités civiles découlant de son activité et en particulier les risques liés à sa participation au salon Passion Retro.
- ARTICLE 9 - Les exposants devront laisser les lieux dans le même état qu'ils les ont trouvés. Toutes les remises en état des éventuelles détériorations causées par leurs installations, ou par la décoration, seront à leur charge.
- ARTICLE 10 - L'organisateur statuera sur tous les cas non prévus par le règlement.